



DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'ÉCONOMIE
ET DE L'ACTION FONCIÈRE
CCo / 2024

ARRETE DU MAIRE N°2024-057

OBJET : Ouverture de l'enquête publique relative à la révision du P.L.U (Plan local d'urbanisme) de la commune d'Engghien-les-Bains

Le Maire de la commune d'Engghien-les-Bains,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.134-9, L. 153-1 et suivants et L.153-19 et suivants relatifs aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme,

Vu les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 du code de l'environnement relatifs à la procédure d'enquête publique,

Vu la délibération n°2021-07-15 en date du 11 février 2021 portant prescription de la mise en révision générale du Plan local d'urbanisme d'Engghien-les-Bains,

Vu la délibération n°2021-12-15 en date du 25 novembre 2021 relative au Débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération n°2024-32-09 du 8 février 2024 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme d'Engghien-les-Bains,

Vu la décision n° E24000026 /95 en date du 6 mai 2024 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Madame Dalila DA COSTA ALVES, en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune d'Engghien-les-Bains,

Vu les pièces du dossier du projet de Plan local d'urbanisme à soumettre à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune d'Engghien-les-Bains d'une durée de 34 jours, du mercredi 12 juin 2024, à 9h, au lundi 15 juillet, à 17h30.

Article 2 : Madame Dalila DA COSTA ALVES est désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par décision n° E24000026/95 en date du 6 mai 2024. Celle-ci est inscrite sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Val d'Oise pour l'année 2024.

Article 3 : Madame Dalila DA COSTA ALVES se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme, de l'Economie et de l'Action Foncière de la mairie d'Engghien-les-Bains, sise 57 rue du Général de Gaulle – 95880 ENGGHIEN LES BAINS, les :

Mardi 18 juin de 14h à 17h00.

Vendredi 28 juin de 10h à 13h.

Jeudi 4 juillet de 10h à 13h.

Lundi 15 juillet de 14h à 17h00.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet qui seront tenus à disposition dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme, de l'Economie et de l'Action Foncière de la Mairie d'Engghien-les-Bains, sise 57 rue du Général de Gaulle, aux horaires d'ouverture habituels :

Lundi : 8h30-12h / 13h30-17h30

Mardi : 13h30-17h30

Mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 13h30-17h30

Vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune – <https://www.enghienlesbains.fr/fr/urbanisme/revision-du-plan-local-durbanisme> où une plateforme dématérialisée sera accessible pour déposer un avis numérique.

Le public pourra, aussi, adresser ses observations, par écrit au commissaire-enquêteur, à la Direction de l'Urbanisme, de l'Economie et de l'Action Foncière (Mairie d'Enghien-les-Bains, 57 rue du Général de Gaulle, 95880 Enghien-les-Bains) ou les envoyer à l'adresse mail suivante : urbanisme@enghien95.fr dès le mercredi 12 juin à 9h et, de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête soit le lundi 15 juillet à 17h00.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux officiels suivants : La Gazette du Val d'Oise / L'écho régional.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 6 : L'avis au public sera également affiché sur les panneaux administratifs d'affichage informatif situés sur le territoire de la ville d'Enghien-les-Bains. un plan d'affichage sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans le délai de huit jours, rencontrera le Maire ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Maire dans un délai d'un mois environ à compter de la clôture de l'enquête publique, sauf demande motivée de report de ce délai.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du Val d'Oise et à la Présidente du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ces documents à la Direction de l'Urbanisme, de l'Economie et de l'Action Foncière de la Mairie d'Enghien-les-Bains (57 rue du Général de Gaulle, 95880 ENGHIEEN-LES-BAINS), pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la ville (<https://www.enghienlesbains.fr/fr/urbanisme/revision-du-plan-local-durbanisme>)

Article 9 : Le cas échéant, au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme d'Enghien-les-Bains.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Philippe COURT et à Madame Dalila DA COSTA ALVES, commissaire-enquêteur.

Fait à Enghien-les-Bains, le 17 mai 2024

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture,
de la publication et notification le

23 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI

Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise

The image shows a blue ink signature of Philippe SUEUR over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE' and '(Val d'Oise)' at the bottom. There is a small emblem in the center of the stamp.

Philippe SUEUR

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.